



## **COMMENTAIRES DE LA SNAP QUÉBEC**

Agrandissement du parc  
marin du Saguenay – Saint  
Laurent (PMSSL)

Décembre 2024

Crédit photo, page couverture :  
© Jocelyn Praud

## PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection **de 120 000 km<sup>2</sup> de milieux naturels à travers la province.**

En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment **la protection de 30 % des milieux terrestres et marins.**



## Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Commentaires .....	5
2.1. Importance de rehausser la protection de l'estuaire du Saint-Laurent.....	5
2.2. Limites proposées du parc marin agrandi .....	6
2.2.1 Faune marine de l'estuaire du Saint-Laurent .....	6
2.2.2 Habitats côtiers et une zone d'influence terrestre.....	7
2.2.3 Exclusion de sites incompatibles et non prioritaires pour la biodiversité .....	8
2.3. Bénéfices attendus de cet agrandissement.....	9
2.4. Engagements des gestionnaires du parc marin .....	10
2.5. Préoccupations .....	11



## 1. Introduction

La SNAP Québec s'implique depuis plusieurs années dans la protection du Saint-Laurent. Nous avons notamment mené des campagnes publiques demandant la protection légale de l'habitat essentiel du béluga, l'abandon de GNL Québec et plus récemment, l'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent (PMSSL).

C'est en effet lors de la COP15, en décembre 2022, que nous proposons l'agrandissement du PMSSL comme solution à la création d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent, à la fois pour le bénéfice de la population de bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent, mais également pour toutes les autres espèces marines et côtières qui fréquentent ou habitent ces écosystèmes. Agrandir le parc marin est une façon efficace d'étendre un modèle de gouvernance et de gestion collaboratif qui a fait ses preuves et qui permet d'impliquer au mieux les acteurs concernés par cette aire marine protégée pour le bénéfice de la biodiversité et des communautés riveraines.

La SNAP Québec encourage donc la mise en œuvre rapide de cet agrandissement, tel qu'il est proposé.



Crédit photo : © Jocelyn Praud

## 2. Commentaires

À l'instar des questions énoncées dans le sondage en ligne, nos commentaires porteront sur l'importance de rehausser la protection de l'estuaire du Saint-Laurent, les limites proposées, les bénéfices attendus, les engagements des gestionnaires ainsi que nos préoccupations relativement à l'agrandissement du parc marin.

### 2.1. Importance de rehausser la protection de l'estuaire du Saint-Laurent

Le Saint-Laurent traverse actuellement d'importants bouleversements (acidification et réchauffement des eaux, perte d'oxygène, érosion des berges, espèces envahissantes, pollution chimique et sonore, etc.) et plusieurs menaces anthropiques accentuent la fragilité de ce milieu : trafic maritime, développement portuaire, destruction des habitats, etc.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs outils de conservation peuvent être déployés, dont les aires marines protégées. Rehausser la protection de l'estuaire du Saint-Laurent au moyen de l'agrandissement d'une aire marine protégée déjà légalement constituée, cogouvernée, cogérée et éprouvée nous apparaît donc idéal. En effet, bien que plusieurs réserves de territoire aux fins d'aire protégée soient présentes dans l'estuaire, ces dernières ne permettent pas, dans leur état actuel, de répondre à certaines menaces pressantes (notamment causées par le transport maritime) s'exerçant sur la biodiversité marine et côtière de l'estuaire. De plus, plusieurs projets de nature industrielle ont été initiés ou proposés dans les dernières années dans l'estuaire du Saint-Laurent. Pensons aux projets de port pétrolier ou plus récemment, de dragage à Cacouna par exemple. À chaque fois, on a vu une levée de boucliers au sein de la société civile face aux impacts attendus de ces projets (risque de déversement, augmentation du trafic maritime, rejets de sédiments, augmentation du bruit, etc.). L'agrandissement du PMSSL permettrait donc de renforcer la protection de l'estuaire du Saint-Laurent et d'améliorer la cohérence de gestion de ce milieu tout en donnant plus de prévisibilité aux promoteurs de ces projets dont les impacts pourraient nuire aux objectifs de conservation du parc marin.

Enfin, la crise de la biodiversité est réelle et s'accroît année après année<sup>1</sup>. Maintenir le *statu quo* ne permettra pas de renverser cette tendance. Il faut s'attaquer aux causes directes et sous-jacentes de cette crise afin de mettre en œuvre des solutions profondes et pérennes. En agrandissant le PMSSL, et en mettant en place des mesures de conservation fortes et cohérentes au sein de grands espaces naturels, on participe activement à lutter contre certaines causes directes de ce déclin tout en créant un espace de dialogue intersectoriel permettant de réfléchir aux causes sous-jacentes à cette crise et ainsi revisiter collectivement nos façons de vivre de, avec, dans et comme la nature.

[Le rehaussement de la protection de l'estuaire du Saint-Laurent par l'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent est donc primordial.](#)

---

<sup>1</sup> WWF et Société Zoologique de Londres, 2024, « 2024 Rapport planète vivante – Un système en péril », 94 pp.



## 2.2. Limites proposées du parc marin agrandi

### 2.2.1 Faune marine de l'estuaire du Saint-Laurent

Nous sommes ravis de constater que, tel qu'il avait été suggéré par la SNAP Québec<sup>2</sup>, les limites proposées pour l'agrandissement du PMSSL intègrent tout l'habitat essentiel estival du béluga (voir la figure 1).

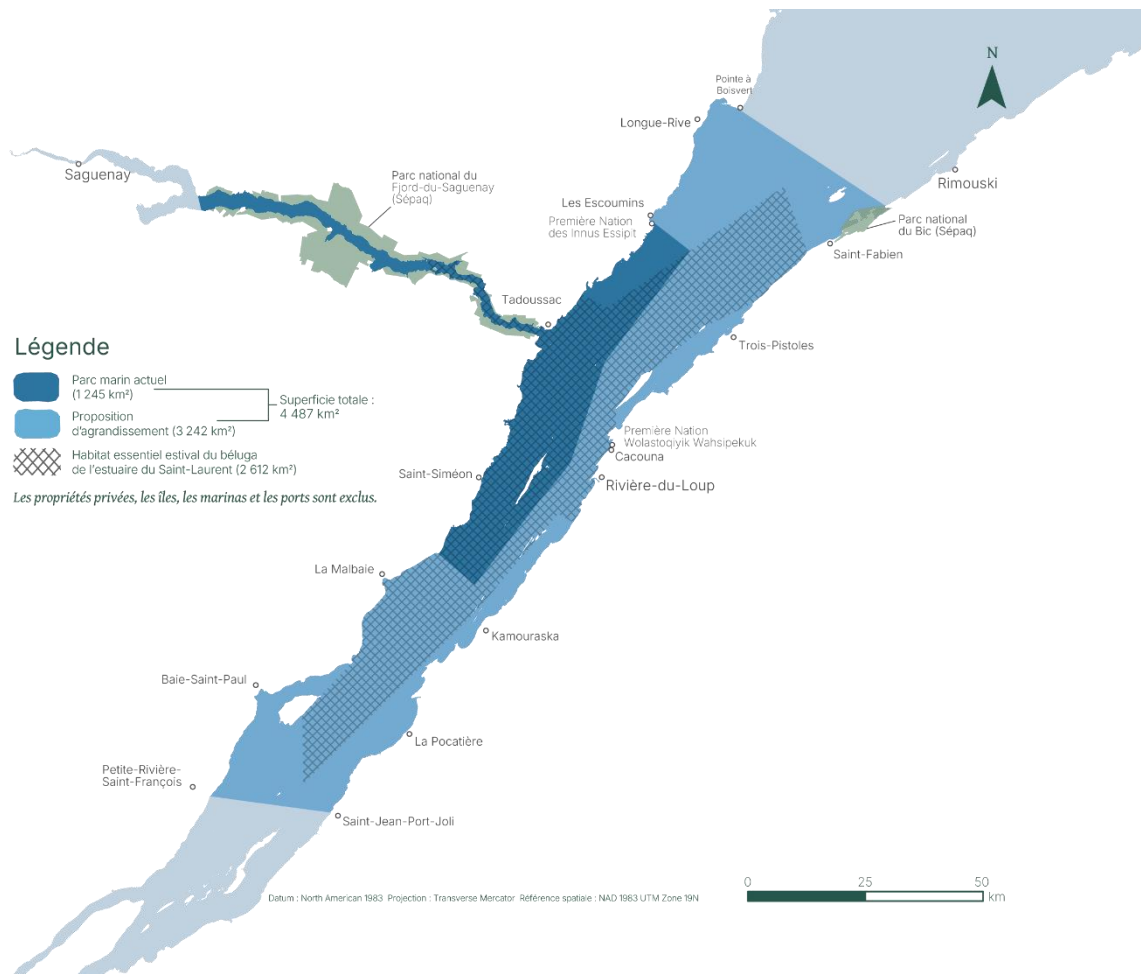


Figure 1 : Proposition de territoire pour l'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent (tiré de Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, 2024)<sup>3</sup>

<sup>2</sup> <https://snapquebec.org/protection-du-saint-laurent-impac5/>

<sup>3</sup> <https://parcmarin.qc.ca/consultations/accueil/>



Plus encore, à la lecture du récent document de recherche publié par le MPO sur l'évaluation du potentiel de rétablissement du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent<sup>4</sup>, on remarque que le futur parc marin engloberait également certains habitats d'importance pour l'espèce. De même, la SNAP Québec se réjouit de constater que l'agrandissement proposé inclut plusieurs secteurs fréquentés par différentes espèces de rorquals à savoir, le petit rorqual, le rorqual commun (dont la population de l'Atlantique est préoccupante), le rorqual à bosses et le rorqual bleu (en voie de disparition). Ceci est de bon augure considérant que le règlement sur les activités en mer (RAM), qui assure la mise en place de mesures de conservation au bénéfice de la faune marine, pourra être appliqué à l'ensemble du territoire dès la création du parc marin agrandi.

Nous remarquons cependant qu'une partie de la réserve de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP) de la Haute-Côte-Nord, établie en 2020 et correspondant à une « zone d'alimentation pour les rorquals »<sup>5</sup> ne fait pas partie de la proposition d'agrandissement. C'est la même situation pour la RTFAP de l'Isle-aux-Grues qui constitue « une zone de productivité biologique importante où l'on retrouve des poissons en situation précaires tels que le bar rayé, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et l'éperlan arc-en-ciel »<sup>3</sup>. Plus excentrée du projet d'agrandissement, la RTFAP de Matane-Les-Méchins ne fait pas non plus partie de l'agrandissement proposé. Bien que nous comprenions l'intention de restreindre les limites du parc marin agrandi à des zones permettant d'appliquer des mesures de conservation fortes et cohérentes, nous soulignons que les zones énoncées ci-haut ne devraient pas pour autant être laissées pour compte à l'avenir. Des mesures de conservation légales devraient également y être déployées selon les mécanismes de conservation les plus appropriés (ex. révision de l'habitat essentiel de la population des bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent, création d'autres aires marines protégées, protection des espèces fourragères, établissement de seuils relativement au bruit sous-marin, etc.).

La SNAP Québec appuie la mise en œuvre rapide des nouvelles délimitations du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent telles que proposées, mais insiste toutefois sur l'importance d'octroyer des mesures de conservation légales et adaptées à certains secteurs d'importance écologique et biologique non inclus dans la proposition d'agrandissement du parc marin, notamment les RTFAP de l'Isle-aux-Grues, de la Haute-Côte-Nord et de Matane-Les Méchins ainsi qu'aux habitats importants pour la population de bélugas du Saint-Laurent selon les moyens les plus appropriés.

## 2.2.2 Habitats côtiers et une zone d'influence terrestre

Nous accueillons avec enthousiasme l'inclusion de près de 600 km de côte supplémentaires au territoire du parc marin agrandi. Ces milieux recoupent des écosystèmes végétalisés côtiers (marais maritimes, zostères marines, macroalgues) de grande importance, tant pour les communautés locales que la biodiversité. En effet, ces sites constituent des zones écologiques clés pour la captation de carbone, la filtration de contaminants, la protection contre l'érosion côtière et le batillage, ainsi que pour la biodiversité (ex. pouponnières, aires d'alimentation). Les zones côtières offrent aussi des paysages qui font l'attrait des

<sup>4</sup> Lesage, V., Harvey, V., Tinker, M.T., St-Pierre, A.P., Aulanier, F., Lair, S., Hammill, M., Simard, Y., Brown, T., Mosnier, A., Rioux, È., Cabrol, J., Gosselin, J.-F. 2024. Évaluation du potentiel de rétablissement du béluga (*Delphinapterus leucas*) de l'estuaire du Saint Laurent. Secr. can. des avis sci. du MPO. Doc. de rech. 2024/062. iv + 69 p.

<sup>5</sup> [https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/aires-marines-protegees.htm](https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires-marines-protegees.htm)





régions, autant pour les résidents que pour les touristes, et sont souvent l'interface qui permet aux citoyens d'être en contact avec les milieux marins. À cet effet, nous réitérons qu'il est nécessaire d'accorder prochainement des mesures de conservation adaptées et légales aux RTFAP exclues de la proposition d'agrandissement du parc marin qui superposent ce type de territoire.

Reconnaissant que les limites proposées pour le parc marin agrandi se rendent jusqu'à la ligne des hautes marées ordinaires pour une question de cohérence légale avec la délimitation des terres publiques du Québec en milieu marin, nous aimerions souligner que les activités des milieux terrestres adjacents ont un impact sur la qualité des écosystèmes côtiers et marins. À cet effet, même si les milieux terrestres sont exclus des délimitations pour l'agrandissement du parc marin, la SNAP Québec propose que les gestionnaires du parc marin délimitent une zone d'influence en bordure du parc marin tel qu'il sera nouvellement délimité. L'objectif de cette zone d'influence serait d'engager activement les acteurs en milieu terrestre à poser des gestes concrets pour contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du parc marin agrandi. Cela pourrait se faire, par exemple, via des chartes d'engagement comme c'est le cas en France pour les aires marines protégées Natura 2000<sup>6</sup> ou encore au Lac des Deux-Montagnes<sup>7</sup>, au Québec.

La SNAP Québec recommande qu'une zone d'influence bordant le parc marin agrandi soit délimitée afin d'engager concrètement les acteurs terrestres concernés par le territoire du parc marin agrandi dans l'atteinte de ses objectifs de conservation.

### 2.2.3 Exclusion de sites incompatibles et non prioritaires pour la biodiversité

Certains sites ont été volontairement exclus de la proposition d'agrandissement du parc marin, car ces derniers étaient incompatibles avec les objectifs de conservation et ne constituaient pas des zones d'importance pour la biodiversité. C'est le cas, notamment, des ports et des marinas. La SNAP Québec aimerait toutefois souligner que malgré l'exclusion justifiée de ces sites, la gestion de ces infrastructures en lien avec le trafic maritime (commercial ou de plaisance) aura sans contredit des répercussions non négligeables sur les écosystèmes du parc marin agrandi. Ce faisant, le respect des objectifs de conservation du parc marin agrandi devra impérativement être pris en compte dans l'analyse des impacts des projets relatifs à ces infrastructures maritimes.

Les aires marines protégées ont le pouvoir d'agir comme levier au-delà de leurs propres limites et la SNAP Québec s'attend à ce que ce pouvoir d'influence du parc marin agrandi soit reconnu et respecté de tous. Cet agrandissement pourrait notamment être l'occasion d'entamer des réflexions et discussions intersectorielles sur le contingentement du trafic maritime dans le Saint-Laurent.

Pour certaines aires marines protégées, ce rôle de levier a même été enchâssé dans la réglementation canadienne. C'est le cas de la ZPM du Gully dont le règlement prévoit notamment une interdiction de mener

---

<sup>6</sup> <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Protection-de-l-environnement/Natura-2000/Les-outils-de-gestion/la-charte-Natura-2000>

<sup>7</sup> <https://www.cremtl.org/fr/demarche-concertation-lac-des-deux-montagnes-charte>





toute activité à proximité de cette zone qui serait susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever les organismes marins, leur habitat, le fond marin ou une partie du sous-sol dans cette ZPM.<sup>8</sup>

### 2.3. Bénéfices attendus de cet agrandissement

D'un point de vue écologique et biologique, il est attendu qu'à court terme, l'agrandissement du parc marin permette la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques à une multitude d'espèces sur un territoire plus conséquent avec leur cycle de vie. Pensons par exemple, au béluga du Saint-Laurent, qui bénéficierait d'une protection plus adaptée dans l'ensemble de son habitat essentiel grâce, notamment, à l'application rapide du règlement sur les activités en mer à l'échelle de tout le territoire du parc marin agrandi. L'application étendue du RAM serait en outre bénéfique pour plusieurs espèces de rorquals, particulièrement les rorquals bleus et les rorquals communs qui sont actuellement fortement susceptibles de fréquenter des zones extérieures aux délimitations actuelles du parc marin<sup>9</sup>. En appliquant des mesures de limitation de vitesse, de maintien d'une distance d'approche et d'observation et en interdisant la pratique de certaines activités dérangeantes pour les mammifères marins (motomarines, aéroglesseur, sport nautique de traction, etc.) sur une plus grande portion de l'estuaire du Saint-Laurent, l'agrandissement du parc marin permettrait à toutes ces espèces, qu'elles y soient pour une portion ou l'entièreté de leur cycle de vie, d'y trouver des conditions plus favorables. De plus, en améliorant les conditions générales des écosystèmes marins dans lesquels évoluent ces espèces dites parapluies, l'agrandissement du parc marin engendrera également des bénéfices (maintien et amélioration de la qualité de leurs habitats, diminution des dérangements provoqués par certaines activités anthropiques, etc.) pour une foule d'autres espèces moins emblématiques, mais toutes aussi importantes à la santé des écosystèmes marins du Saint-Laurent telles que les espèces proies de ces cétacés (hareng, capelan, krill...), les oiseaux marins, les espèces benthiques, etc. L'agrandissement du parc marin a également le potentiel de contribuer activement au maintien et à la résilience des écosystèmes côtiers et des espèces qu'ils hébergent. En appliquant des mesures de conservation spécifiques à ces milieux, en sensibilisant le public à leur importance et en investissant dans la recherche sur la conservation et le rétablissement de ces sites, le parc marin pourrait aider à ralentir, voire réduire les menaces sur ces écosystèmes.

Du côté des usagers, agrandir le parc marin est aussi une façon d'uniformiser la réglementation de part et d'autre de l'estuaire du Saint-Laurent ce qui améliorera la cohérence de la pratique de certaines activités, comme la navigation de plaisance par exemple, et simplifiera son application. Cet agrandissement est également l'occasion de mettre en lumière et de développer l'attractivité de l'offre récréotouristique localisée à l'extérieur des délimitations actuelles du parc marin, et ainsi potentiellement générer des revenus supplémentaires pour plusieurs autres localités. Advenant que l'agrandissement du parc marin s'accompagne de ressources financières suffisantes, il est attendu que ce dernier permettra de créer des emplois supplémentaires afin de combler les nouveaux besoins en matière de surveillance du territoire, de service à la clientèle, de formation, de recherche, etc.

<sup>8</sup> <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2004-112/page-1.html>

<sup>9</sup> Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent, 2024, « Projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay – Saint-Laurent – Portrait du territoire », 97 pp.



## 2.4. Engagements des gestionnaires du parc marin

La SNAP Québec accueille favorablement les différents engagements pris par les gestionnaires du parc marin à l'égard de son agrandissement, mais aimerait que certains d'entre eux soient bonifiés.

D'abord, il serait intéressant que les gestionnaires du parc marin s'engagent dans le suivi d'indicateurs socioéconomiques et culturels en plus de poursuivre dans l'étude des indicateurs de suivis écologiques et biologiques. Pour mieux protéger, il faut connaître, mais il faut aussi aimer. En améliorant la compréhension des bénéfices socioéconomiques et culturels engendrés par le parc marin, on visible notre connexion à la nature et la façon dont celle-ci contribue activement à notre bien-être. D'ailleurs, à ce propos, la dernière politique de Parcs Canada sur les aires marines nationales de conservation (AMNC) souligne qu'un des objectifs de gestion de ces aires marines protégées est de "contribuer au bien-être des peuples autochtones et des communautés côtières"<sup>10</sup>. Il serait donc pertinent d'intégrer concrètement cet aspect dans les engagements de recherche du parc marin agrandi.

Ensuite, renforcer la collaboration avec les ministères et organismes exerçant des responsabilités sur le territoire du parc marin ou dans sa zone d'influence est primordial. Plusieurs enjeux ne relèvent pas de la juridiction des autorités du parc marin et doivent donc être traités par d'autres ministères, qu'ils relèvent du Québec ou du Canada. C'est le cas notamment, de la gestion des activités de pêche (MPO, MAPAQ), du transport maritime (Transport Canada), des déversements d'eaux usées (MELCCFP, MAMH, ECCC), etc. Ces ministères ont tous la responsabilité et le devoir de collaborer au mieux de leurs capacités avec les autorités du parc marin afin d'aider ce dernier à atteindre ses objectifs de conservation. Pour ce faire, sans nécessairement siéger en permanence sur le comité de coordination, ces derniers pourraient être invités à certaines rencontres du comité de coordination de sorte que les sujets spécifiques à leurs ministères soient traités de manière transparente et informée par l'ensemble du comité.

De plus, miser sur les partenariats pour développer l'offre des activités de découvertes nous apparaît important, mais nous croyons aussi que ces partenariats pourraient bénéficier à la bonification des activités de surveillance dans un parc marin agrandi. En effet, le territoire agrandi étant 3,6 fois plus étendu que celui du parc marin actuel, il sera essentiel d'augmenter les ressources à cet égard. À cet effet, nous réitérons notre soutien aux programmes de gardiens du territoire tels qu'ils sont présentement déployés par les communautés d'Essipit et les Wolastoqiyik Wahsipekuk. D'autres partenariats, peut-être avec des organismes de conservation locaux, pourraient également être envisagés afin de soutenir une surveillance régulière dans le parc marin agrandi.

Être présent auprès des communautés riveraines afin de sensibiliser ces dernières à la présence du parc marin est selon nous essentiel à une démarche d'éducation et de communication efficace. Cependant, tel que nous l'avons mentionné précédemment, afin d'engager activement les communautés côtières adjacentes au parc marin agrandi dans l'atteinte de ses objectifs de conservation, nous proposons que les gestionnaires du parc marin s'engagent dans la création d'une charte d'engagement destinées de prime à bord, aux municipalités adjacentes au parc marin agrandi.

---

<sup>10</sup> Agence Parcs Canada, 2022, « Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation », 24 pp.



En terminant, la SNAP Québec est en faveur d'un ajustement du comité de coordination qui permettrait d'intégrer un représentant de chacune des nouvelles MRC concernées par les futures délimitations du parc marin agrandi de même que d'ajouter un siège destiné à un organisme non gouvernemental. Considérant la nature même du PMSSL, à savoir qu'il s'agit d'une aire marine protégée, il nous apparaît cependant impératif que cette ONG provienne du milieu de la conservation. Nous aimerions également proposer qu'un siège destiné au secteur des sciences sociales soit aussi ajouté au comité de coordination afin d'intégrer une perspective davantage humaine aux discussions et recommandations portées par ce comité.

## 2.5. Préoccupations

La SNAP Québec souhaite que, dans le contexte de l'agrandissement du parc marin, les activités non compatibles avec les objectifs de conservation de cette aire marine protégée, telle que la drague, ne soient plus permises au sein du parc marin agrandi et qu'à cette fin, on tende vers le respect des normes de protection minimales des aires marines protégées du gouvernement du Canada.

**En conclusion, la SNAP Québec recommande fortement d'agrandir rapidement le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent dans le respect des limites proposées par la présente consultation.**



### **Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)**

4126 Saint-Denis, bureau 300  
Montréal (Québec) H2W 2M5  
514 278-7627  
info@snapquebec.org  
www.snapquebec.org